

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS «QUESTIONNAIRE VRAI FAUX LES INTERDITS RIDICULES»

ARTICLE 1 – Organisation

La Société SNCF-C6 immatriculée N° RCS: Paris n°519 037147, dont le siège social est situé au 40 Avenue des Terroirs de France, 75012 Paris, France (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours nommé « **Questionnaire Vrai Faux Les Interdits Ridicules** » (ci-après désigné le « Jeu »), gratuit sans obligation d'achat du 14/09/2015 à dix-huit (18) heures au 30/09/2015 à dix-huit (18) heures.

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine.

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante (ci-après dénommée le « Site ») : <http://fr.ouibus.com/fr/jeu-interdits-ridicules>

ARTICLE 2 – Conditions de Participation

2.1

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

2.2

Sont exclues de toute participation au Jeu les mineurs, les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, les personnels de l'étude d'huissiers dépositaire du présent règlement et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse).

Ce Jeu est annoncé sur Twitter et Facebook avec la publication de posts (messages) sur le mur de la page Facebook OUIBUS <https://www.facebook.com/OuibusFrance> et sur le mur de la page Twitter OUIBUS <https://twitter.com/OUIBUS>

Le Jeu peut également être annoncé via des e-newsletters, ainsi que par des invitations adressées à des fans de la page Facebook et Twitter OUIBUS ou sur d'autres supports de communication. L'annonce, le règlement et les conditions de participation au Jeu seront accessibles à tout moment à l'adresse suivante : <http://fr.ouibus.com/fr/jeu-interdits-ridicules>

2.3

Les Participants pourront participer directement sur le questionnaire lié au Jeu. Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale) sera prise en compte durant la durée du Jeu. Toute participation initiée avec un email temporaire ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Les Participants utilisant des comptes multiples seront également exclus du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve, par les Participants, du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Le participant doit valider le formulaire de participation et les conditions obligatoires du Jeu.

ARTICLE 3 – Principe du Jeu

3.1

Le Jeu consiste pour les participants à se rendre sur le site OUIBUS à l'adresse suivante <http://fr.ouibus.com/fr/jeu-interdits-ridicules> et à répondre par « Vrai » ou « Faux » aux vingt (20) questions posées lors du formulaire en un temps imparti à chaque question.

En cas de bonne réponse, chaque question rapporte un nombre de points précis en fonction du temps de réponse du Participant.

A la fin des vingt (20) questions, le Participant devra valider un formulaire de participation et accepter les conditions obligatoires spécifiquement liées au Jeu. En l'absence de validation du formulaire de participation, la Société Organisatrice sera dans l'impossibilité de prendre en compte la participation pour le lot mis en jeu.

La participation est limitée à une participation par personne physique et s'effectue par l'intermédiaire du site web <http://fr.ouibus.com/fr/jeu-interdits-ridicules>. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

3.2

Le Participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de OUIBUS. Les informations récupérées via ces plateformes feront l'objet d'un traitement informatique conformément aux dispositions de l'article 14 du présent règlement.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu sera officiellement clôturé le mercredi 30 septembre 2015 à dix-huit (18) heures (soir), heure de Paris (France).

Un tirage au sort sera effectué parmi les cent (100) meilleurs scores afin de désigner 10 gagnants parmi les Participants ayant validé leur formulaire de participation dans les conditions énoncées ci-dessus dans l'article 3.

Dix (10) gagnants seront contactés par la Société Organisatrice à la suite du tirage au sort à partir du jeudi 1er octobre 2015. Chaque gagnant remportera un lot comme décrit dans l'article 5.

Une même personne physique ne peut gagner qu'un seul lot pendant la durée du Jeu. Si une personne physique est désignée une nouvelle fois comme gagnante lors d'un tirage au sort pendant la durée du Jeu, il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

Les gagnants seront contactés via messagerie électronique, le mois suivant leur désignation et sous un délai maximum de trente jours (30 jours), afin de leur fournir toutes les informations indispensables à l'attribution de la dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 – Dotations

Dix (10) lots seront mis en jeu et chaque gagnant remportera un bon d'achat d'une valeur de 200€ à utiliser avant le 31/12/2015 sur le site ouibus.com, valable sur toutes les destinations OUIBUS payables en euros et cumulable avec les promotions en cours. Ce gain est nominatif, non cessible et consiste en 1 titre de transport A/R pour deux personnes majeures. Ce gain est utilisable sur <http://fr.ouibus.com/fr>. Ne donne lieu à aucun remboursement ni aucun rendu monnaie de la part de OUIBUS. Sous réserve des conditions dérogatoires prévues ci-dessus, l'utilisation du code de réservation est soumise à la stricte obligation du respect des Conditions Générales de OUIBUS consultables dans la rubrique Conditions Générales de Vente OUIBUS sur <http://fr.ouibus.com/fr>

Un total de 10 lots seront mis en jeu pour une valeur totale de 2 000 € TTC.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir l'échange de leur dotation contre sa valeur monétaire ou contre un autre lot en nature. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

ARTICLE 6 – Réception des lots gagnés

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse mail qu'il aura indiquée via le Formulaire, dans un délai de deux (2) mois.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation. Les gagnants pourront être amenés à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de leur âge (voir article 4 sur la réattribution des gains en cas de fraude). Toute coordonnée incomplète ou inexacte dont les renseignements manquants ne seraient pas fournis par un des gagnants suite à la demande de la Société Organisatrice sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 7 – Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice, à compter de l'annonce de son gain, à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, sa ville de résidence, son pseudonyme, sa photographie ou son témoignage en tant que gagnant dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine sur tout support (existant ou à venir) sans que cette utilisation ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné, et ceci pour une durée n'excédant pas un (1) an à compter de l'annonce du gain, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'annonce de son gain à l'adresse suivante :

BUZZMAN
« **QUESTIONNAIRE VRAI FAUX LES INTERDITS RIDICULES** »
126 rue La Fayette,
75010 PARIS

ARTICLE 8 – Remboursement des frais

8.1 Conditions afférentes à la demande de remboursement

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter à la page <http://fr.ouibus.com/fr/jeu-interdits-ridicules> à partir d'un accès Internet fixe et pour participer au Jeu, sur simple demande écrite transmise à BUZZMAN « QUESTIONNAIRE VRAI FAUX LES INTERDITS RIDICULES » 126 rue Lafayette, 75010 PARIS, avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès Internet si le Participant la reçoit après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions à la page du Jeu pour y participer, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés. Le nom du Participant demandant le

remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

8.2 Modalités de remboursement des frais de connexion à Internet

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'adresse pré-citée, sur la base d'un temps de connexion Internet estimé pour la participation au Jeu à 5 (cinq) minutes à raison de 0,052 euros TTC/min (cinquante-deux millièmes d'euros toutes taxes comprises par minute) soit 0,26 euros TTC (vingt-six centimes d'euros toutes taxes comprises) au total. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du Jeu, (2) l'heure et la date de connexion si applicable, (3) un RIB/RIP, (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et horaires de connexion sur son propre compte Twitter, Facebook ou Internet. Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande dont notamment la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement. De plus, l'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire au Participant, il est expressément convenu que tout accès au site web Twitter ou Facebook ou Web s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site web Twitter, Facebook ou Web et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par l'Organisateur au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 9 – Responsabilités

9.1

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

9.2

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via les plateformes susvisées. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

9.3

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de la plateforme du site internet OUIBUS, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu et ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'une des plateformes susvisées du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

9.4

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu sur la plateforme à tout moment, sans pour autant être tenue à une obligation d'y parvenir. Elle pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Elle s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du gagnant et l'attribution du lot soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

9.5

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation).

9.6

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant. Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira ni prestation, ni garantie liées à l'utilisation des lots.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

9.7

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 – Droit à l'image et droits de propriété intellectuelle

Ce Jeu est organisé à des fins ludiques et participatives. De façon générale, le Participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de droit d'auteur, de la violation des droits d'exploitation, de propriété, de droit à l'image ou de droit au respect de la vie privée, quelle qu'en soit la nature. Les Participants cèdent à la Société Organisatrice à titre gratuit, en participant au Jeu, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur son Message objet de sa participation au présent Jeu pour toute exploitation par l'Organisateur sur tout support dans le monde pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de clôture du Jeu, à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent Jeu et notamment par publication sur les sites Internet <https://twitter.com/OUIBUS> ou dans tout autre support de communication.

ARTICLE 11 – Autorisation

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant au Jeu.

ARTICLE 12 – Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière et sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait. Chaque

modification fera l'objet d'une annonce sur la plateforme Twitter, Facebook et Web qui héberge le Jeu et sera indiquée par le biais d'un avenant au présent règlement, déposé auprès de l'huissier de justice mentionné à l'article 13. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourra être demandé par le Participant.

ARTICLE 13 – Dépôt du règlement

Le règlement complet sera adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

BUZZMAN
« **QUESTIONNAIRE VRAI FAUX LES INTERDITS RIDICULES** »
126 rue La Fayette,
75010 PARIS

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 14 – Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des Participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

OUIBUS / SNCF-C6
40 AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE
75012 PARIS
FRANCE